

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFA 18** Convention-cadre de mise à disposition de sites relevant du domaine de la Ville de Paris au profit de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour l'implantation des installations d'INPT.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L. 33-1 ;

Vu le projet en délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention définissant les conditions d'occupation d'emprises relevant du domaine public municipal par l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour ses installations d'INPT ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-annexé, fixant les modalités d'occupation d'emplacements relevant du domaine public de la Ville de Paris par l'Etat (Ministère de l'Intérieur, SGAP de Paris) pour une durée maximale de 12 ans à compter du 10 janvier 2015, moyennant le paiement par l'Etat, SGAP de Paris, d'une redevance annuelle.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757-1, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.